



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

01. DCM N° 2025/280 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2802025-DE
Reçu le 16/07/2025

DESIGNE M. Joseph PEYRE pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

02. DCM N° 2025/281 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 ;

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2812025-DE
Reçu le 16/07/2025

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

03. DCM N° 2025/282 – Réalisation d'un Pump-track – Désignation d'un Maître d'œuvre

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024/217 du 13 novembre 2024 approuvant la réalisation d'un équipement sportif de proximité de Type Pump-Track et un parcours de santé et décidant le lancement de la consultation pour la réalisation de ces équipements sportifs.

Il expose que compte tenu du montant prévisionnel du projet, il y a lieu de désigner un Maître d'œuvre pour effectuer la réalisation des prestations suivantes :

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2822025-DE
Reçu le 16/07/2025

- Phase 1 : Etude d'avant-projet
- Phase 2 : Dossier de Consultation des entreprises
- Phase 3 : Assistance à la passation des contrats de travaux
- Phase 4 : Suivi des travaux

Après consultation, le cabinet SNAPSE a été retenu pour les phases 1, 2 d'un montant de 6 000,00 €, pour la phase 3 d'un montant de 500,00 € et pour 3,8 % du montant des travaux pour la phase 4.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

Il précise que seules les phases 1 et 2 sont financées à 50 % par la Banque des Territoires.

	DÉPENSES	RECETTES
Prestation M.O.	6 000,00 €	
Subvention Banque des Territoires		3 000,00 €
Participation Communale		3 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €	6 000,00 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

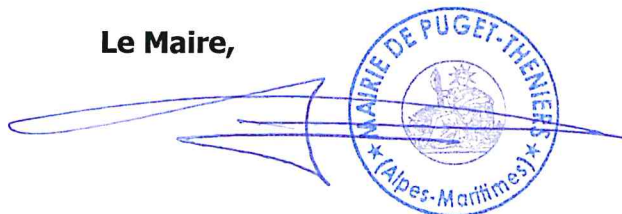
DESIGNE le cabinet SNAPSE, Maître d'Œuvre, pour effectuer la réalisation des prestations énumérées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Banque des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

04. DCM N° 2025/283 – Réalisation d'un Etat des lieux du réseau de gestion des Eaux Pluviales de la commune – Désignation d'un Bureau d'Etude

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire expose qu'il serait souhaitable de réaliser un état des lieux de son réseau d'Eaux pluviales. Cette étude permettra d'avoir une meilleure connaissance du territoire ainsi qu'une meilleure gestion de ces eaux, de connaître les zones à risques et les zones prioritaires à la réfection.

Cette étude consiste à :

- Recherche et analyse de données historiques ;
- Analyse hydrologique du secteur ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

- Diagnostic du réseau de gestion des eaux pluviales du village et les canaux d'arrosage ;
- Elaboration d'une carte de réseau des eaux pluviales du village ;
- Elaboration d'un modèle hydraulique des écoulements et détermination des capacités hydrauliques de chaque tronçon avec proposition et préconisation des dimensions adéquates ;
- Rapport d'étude des résultats obtenus et méthodes utilisées ;

Cette opération contribue au projet global de revitalisation puisque c'est une étude nécessaire à la poursuite des projets identifiés dans ce dernier. Par la suite, cette étude hydrologique et hydraulique permettra de réaliser par exemple le projet des berges et des jardins de la Roudoule ou encore la réfection des rues en ayant connaissance de la gestion des eaux, des problématiques telle que le dimensionnement de l'évacuation des pluviales, d'adapter les projets en conséquence et aux besoins futurs.

Après consultation, le cabinet ELMA Conseils a été retenu pour réaliser cette étude.

Le coût de cette étude est estimé à 9 400,00 € H.T. financée à 50 % par la Banque des Territoires, soit 4 700,00 € H.T.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de réalisation d'un Etat des lieux du réseau de gestion des Eaux Pluviales de la commune ;

DESIGNE le cabinet ELMA Conseils pour effectuer les prestations énumérées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Banque des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

05. DCM N° 2025/284 – Etude pour la structuration d'une offre de promenades et de randonnées au départ du Centre Bourg de la commune

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire expose qu'il serait souhaitable de réaliser une étude permettant de structurer leur offre de promenades et randonnées à l'échelle de Puget-Théniers jusqu'à Entrevaux. Cette étude permettra de valoriser et compléter l'offre existante (éléments patrimoniaux, paysage avec des belvédères, mobilité réduite, VTT etc...). L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire par une offre complète et structurée.

Cette étude consiste à la réalisation :

- D'un dossier de diagnostic (chemins, offre de randonnée, points remarquables et patrimoniaux etc.) ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

- D'un dossier d'étude préalable comprenant la proposition d'itinéraires à forte attractivité (avec faisabilité à court, moyen et long terme) ;

Cette étude contribue au projet global de revitalisation de la commune par le renforcement de son attractivité en proposant une offre de promenades et randonnées structurée. Elle permet de compléter son offre de loisirs et de tourisme sur la commune en lien avec les communes voisines.

Dans le plan guide, il avait notamment été fléchée la nécessité de faire le lien d'est en ouest par une voie verte pour les piétons et vélos. Cette étude permettra d'analyser les cheminements piétons, les blocages mais également de valoriser le tourisme en créant des liens avec le train des Pignes, l'écomusée de la Roudoule, la via ferrata ou encore avec la réserve des Gorges de Daluis.

Elle s'inscrit dans la fiche action n°28 liée au tourisme et au développement économique durable de l'ORT, intitulée « Aménager des parcours sur la commune ».

Après consultation, le cabinet ECOXYGENE a été retenu pour réaliser cette étude.

Le coût de cette étude est estimé à 20 000,00 € H.T. financée à 50 % par la Banque des Territoires, soit 10 000,00 € H.T.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de réalisation d'un Etat des lieux du réseau de gestion des Eaux Pluviales de la commune ;

DESIGNE le cabinet ELMA Conseils pour effectuer les prestations énumérées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Banque des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 11 juillet 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :**

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs M.M. : LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : MASSOLO L.- DURAND I.

Absents M.M. : VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Joseph PEYRE

Date de convocation : 7 juillet 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

**06. DCM N° 2025/285 – Déneigement des voies communales 2024/2025 –
Demande de subvention départementale**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2024/2025, pour un montant de 12 834.89 € TTC.

FOURNISSEUR	DATE DE MANDATEMENT ET N° DE FACTURE/TITRE	RÉFÉRENCES DE PAIEMENT	MODE DE PAIEMENT	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
SAS DALMASSO Frères	08/07/2024 - N°24060008	810/2024	MANDAT	7 194,00 €	7 913,40 €
C.D. des Alpes-Maritimes	19/01/2024 - N° 919	N° 73/2024	MANDAT	763,49 €	763,49 €
SAS DALMASSO Frères	20/05/2025 - N° 25050005	972/2025	MANDAT	3 780,00 €	4 158,00 €
TOTAL				11 737,49 €	12 834,89 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2852025-DE
Reçu le 16/07/2025

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

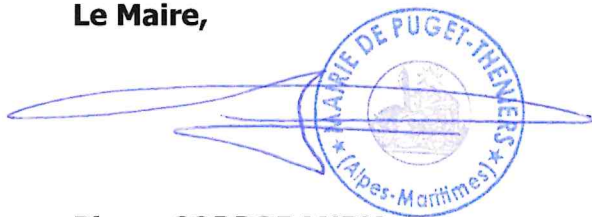
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des travaux arrêtés à la somme de 12 834,89 € TTC.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

07. DCM N° 2025/286 – Dotation Cantonale d'Aménagement 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes-Maritimes attribue, chaque année, à la commune de Puget-Théniers, une subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement.

Il dépose sur le bureau le dossier des travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer dans le cadre de la D.C.A. 2025, à savoir :

- Réfection de voirie : Montée des Martyrs de la Résistance ;
- Mise en sécurité et aménagement de la route du Fragé ;
- Pose de dispositif de sécurité sur les voies communales (glissières...)

Le coût total de ces travaux a été estimé à 95 000 € H.T.

La commune de Puget-Théniers n'ayant pas les compétences pour le montage de ces dossiers, il propose de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune Puget-Théniers délègue à la C.C.A.A. la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 et de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 d'un montant de 95 000 € H.T.

CONFIE la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

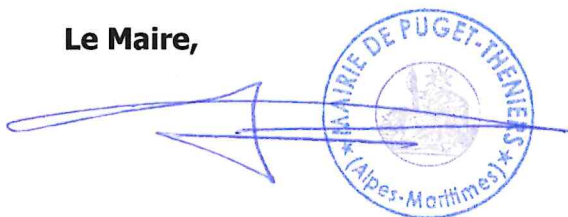
AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Communauté de Communes des Alpes d'Azur pour les travaux de Dotation Cantonale d'Aménagement 2025.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

08. DCM N° 2025/287 – Décision Modificative n° 1 – Budget Primitif 2025

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire propose de créer, dans le cadre du programme de Dotation Cantonale 2025
l'opération d'investissement suivante :

✓ n° 231/219 : « D.C.A. 2025 »

dont le détail figure dans le tableau ci-après :

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2872025-DE
Reçu le 16/07/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	231/219	DCA 2025	114 000.00 €
23	231/17	Aménagement Urbain	- 114 000.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

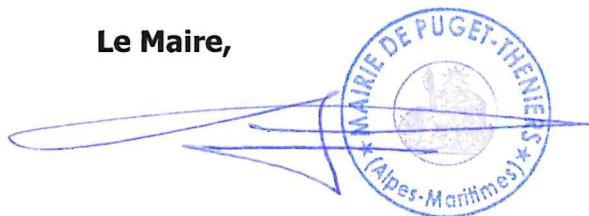
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

09. DCM N° 2025/288 – Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes dotés d'une autonomie financière.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2025/273 du 10 avril 2025 décidant d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget de la régie de chaleur d'un montant de 100 000 € (cent mille euros).

Conformément à l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la commune lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2882025-DE
Reçu le 15/07/2025

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt ;
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement ;
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable ;

dans la mesure où le budget principal dispose généralement d'une trésorerie positive.

Cette avance peut être mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par M. Le Maire, ou par son représentant titulaire d'une délégation, au Service de gestion comptable (SGC) Plan-du-Var.

Si l'avance est accordée pour une durée inférieure à 12 mois, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire.

Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable :

- dans les comptes du budget annexe : par le crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » ;
- dans les comptes de la collectivité de rattachement (le budget principal) : par le débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière ».

L'avance de trésorerie infra-annuelle ne coïncide pas forcément avec l'exercice comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal n° 2025/273 du 10 avril 2025 décidant d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget de la régie de chaleur d'un montant de 100 000 € (cent mille euros)

DÉCIDE d'autoriser le versement d'avances remboursables de trésorerie du budget principal au budget annexe de la Régie de Chaleur dans la limite du montant suivant :

BUDGET ANNEXE	Montant maximum de l'avance remboursable
Régie de chaleur	650 000.00 €

FIXE la durée de cette avance à 12 mois maximum.

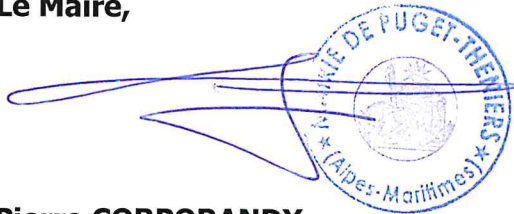
AR Prefecture

006-210600995-20250711-2882025-DE
Reçu le 15/07/2025

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

10. DCM N° 2025/289 – Révision libre de l'attribution de compensation Année 2025.

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- VU** la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

VU Le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022, validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;

VU La délibération n° D2025/028 du 14 avril 2025 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Monsieur Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe, pour un montant de 139 744.00 € (Cent trente-neuf mille sept cent quarante-quatre euros).

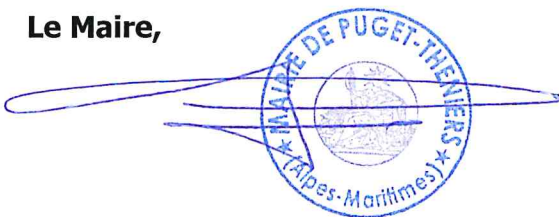
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour la commune pour un montant de 139 744.00 € (Cent trente-neuf mille sept cent quarante-quatre euros), résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2025, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2892025-DE
Reçu le 15/07/2025

-Annexe 1-

Montant des attributions de compensation
Année 2025

Commune	Montant AC 2025
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 040
Chateauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 156
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone	124 040
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
TOTAL	675 167

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

11. DCM N° 2025/290 – Désignation du Jury d'Assises – Session 2025-2026

Monsieur le Maire annonce que conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et au Code de Procédure Pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises – Session 2025/2026, à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 1 000 pour le Département des Alpes-Maritimes par arrêté ministériel.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner pour la commune de Puget-Théniers. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par M. le Préfet, à savoir 6. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2902025-DE
Reçu le 15/07/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2025-2026.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n° 81-82 du 2 février 1981.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

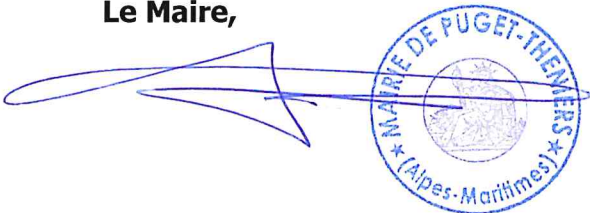
DESIGNE par tirage au sort sur la liste électorale :

- 1. Stéphane DEVLIEGER
- 2. Jean COMPAGNON
- 3. Christophe BELLONI
- 4. Claudine JOBERT épouse JULAUDE
- 5. Caroline DAVIOT
- 6. Jean-Pierre MELANI

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2025. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

12. DCM N° 2025/291 – Aide municipale pour l'habitat – Opération « Rénovation des façades »

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la commune de Puget-Théniers subventionne les travaux de mise en valeur des façades.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2912025-DE
Reçu le 16/07/2025

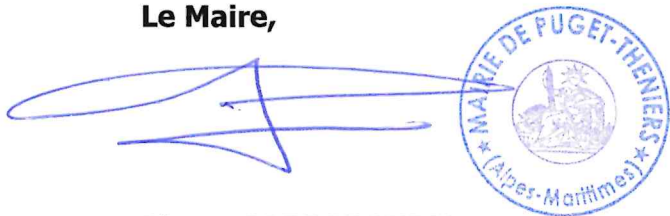
ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

- 13, rue Caissotti – 06260 PUGET-THENIERS :

✓ Copropriété AC 120-121 : 6 730.63 €
(Six mille sept cent trente euros et 63 cts)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

13. DCM N° 2025/292 – Subvention de participation au voyage scolaire des classes de 4^{ème} et 5^{ème} du Collège Auguste Blanqui

Rapporteur : **M. Le Maire.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Mme La Principale du Collège Auguste Blanqui qui sollicite une participation financière pour un séjour aux Iles de Lérins » pour les élèves des classes de 4^{ème} et 5^{ème}.

Il précise que 13 enfants, résidant sur la commune de Puget-Théniers et scolarisés au Collège Auguste Blanqui sont concernés par ces séjours.

IL rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse 30.00 € par élève résidant sur la commune et par séjour.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2922025-DE
Reçu le 16/07/2025

IL propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 390.00 € (Trois cent-soixante euros) au Collège Auguste Blanqui pour séjour aux Iles de Lérins » pour les élèves des classes de 4^{ème} et 5^{ème}.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

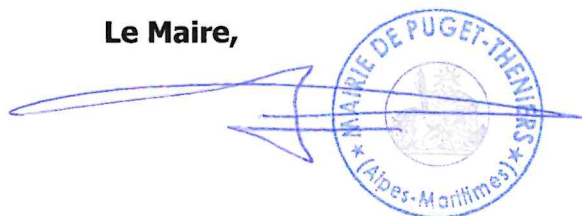
AUTORISE le versement de la somme de 390.00 € au Collège Auguste Blanqui pour séjour aux Iles de Lérins » pour les élèves des classes de 4^{ème} et 5^{ème}.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2025 – Article 65738.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

14. DCM N° 2025/293 – Participation financière au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers est membre du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour et que conformément au Statut du 16 décembre 2001, la commune verse une participation financière à hauteur de 5 % pour couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir :

- 28600 – Budget Primitif – Syndicat Mixte de l'Abattoir :	8 125.00 €
- 28900 – Budget Annexe Abattoir :	22 007.00 €
- 28901 – Budget Annexe Découpe :	5 236.00 €

Soit un montant total de 35 368,00 € (Trente-cinq mille trois-cent-soixante-huit euros).

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2932025-DE
Reçu le 16/07/2025

Il précise que cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune (Article 6573642).

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

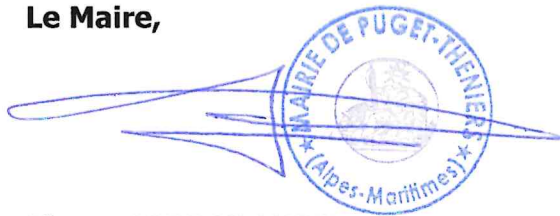
Après en avoir délibéré,

ALLOUE une participation financière au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour pour un montant total de 35 368,00 € (Trente-cinq mille trois-cent-soixante-huit euros) comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

15. DCM N° 2025/294 – Renouvellement des contrats d'assurance de la commune au 1er janvier 2026. Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour consulter les assureurs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le service Administratif assure la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, passés pour 4 ans au 1er janvier 2022 :

- Dommage aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes (Protection Juridique et fonctionnelle)
- Flotte automobile et risques annexes

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, il est proposé de faire appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assister la commune pour élaborer les cahiers des charges et organiser la consultation des assureurs tout au long de la procédure.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2942025-DE
Reçu le 16/07/2025

Il informe le Conseil Municipal que deux offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été reçues, à savoir :

- Société AFC Consultants pour un montant de 2 520,00 € T.T.C.
- Société RISK Partenaires pour un montant de 3 180,00 € T.T.C.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la commune avec prise d'effet au 1er janvier 2026.

DESIGNE la Société AFC Consultants pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assister la commune à l'élaboration des cahiers des charges et l'organisation de la consultation des assureurs tout au long de la procédure.

DIT que le montant de la dépense relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, au chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 611 : Contrats de prestations de services.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

16. DCM N° 2025/295 – Demande de dissolution de l'ASA du Planet et des Blanqueries et transfert de l'actif et du passif de l'association au profit de la commune

Rapporteur : **M. Le Maire**

En vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 19 septembre 2023 relative à l'ASA du Planet et des Blanqueries et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années. En effet, il expose que cette ASA du Planet et des Blanqueries n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2025295-DE
Reçu le 16/07/2025

Au vu de ces éléments, il propose au Conseil Municipal l'autorisation de demander, d'une part la dissolution de cette ASA au préfet des Alpes-Maritimes et d'autre part, le transfert de l'actif et du passif de l'association au profit de la commune de Puget-Théniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé de M. Le Maire.

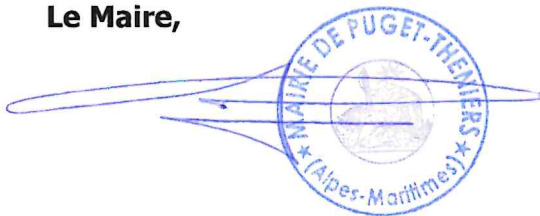
DÉCIDE de demander au Préfet des Alpes-Maritimes la dissolution de l'ASA du Planet et des Blanqueries.

DEMANDE le transfert de l'actif et du passif restants de l'association au profit de la commune de Puget-Théniers, soit un montant total de 10 464.28 € (un apport en trésorerie de 4.838,15 euros et un apport en excédents reportés de 5.626,13 euros).

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

17. DCM N° 2025/296 – Convention relative à la mise en œuvre de la Procédure de Rappel à l'ordre en lien avec les faits relevés au sein ou aux abords des établissements scolaires du territoire communal

Rapporteur : M. Jérôme NAISONDARD

VU l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention « Rappel à l'Ordre » signée le 28 janvier 2021 entre la commune de Puget-Théniers et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Nice ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Considérant que la Stratégie de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation prévoit, dans le cadre de la prévention de la récidive, l'exécution du Rappel à l'Ordre (RAO). Introduit par la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, le rappel à l'ordre relève de la compétence de la Maire.

Ainsi, l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure dispose : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122- 18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie..

Du fait de la nécessité de se doter d'outils de prévention permettant d'agir en cas d'atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques au sein ou à proximité des établissements scolaires, il est proposé la signature d'une Convention spécifique de partenariat entre l'Education Nationale (DSDEN 06), le Collège Auguste Blanqui et la commune de Puget-Théniers.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du rappel à l'ordre au sein des établissements scolaires du territoire communal est conforme à la convention Rappel à l'Ordre signée le 28 janvier 2021, entre la commune de Puget-Théniers et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Nice.

Elle a vocation à mettre en œuvre un Rappel à l'Ordre concernant des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique au sein des établissements scolaires ou aux abords des établissements scolaires dès lors que le différend porte sur un sujet en lien avec l'établissement scolaire.

Le partenariat proposé est soumis à signature d'une convention relative à l'organisation de ces mesures. Il s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la commune en termes de prévention éducative et d'accompagnement des enfants, jeunes et familles.

L'auteur du fait est convoqué en mairie à un entretien après consultation du Parquet. Le RAO est exclu lorsqu'une plainte a été déposée ou qu'une enquête judiciaire est en cours, ainsi que pour des faits susceptibles d'être qualifiés de délits ou de crimes. Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Dans la mesure où le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance et que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue entre le Maire et le Procureur de la République est indispensable à sa mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jérôme NAISONDARD,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2962025-DE
Reçu le 16/07/2025

APPROUVE la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à la signer et à mettre en œuvre toute mesure nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

18. DCM N° 2025/297 – Accueil de Jeunes au sein ses services municipaux dans le cadre des « Mesures de Responsabilisation »

Rapporteur : M. Jérôme NAISONDARD

Deux décrets du 24 juin 2011 ainsi qu'un arrêté et deux circulaires ont défini la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Une nouvelle sanction : la mesure de responsabilisation, a ainsi été créée. Son objectif est de donner à l'élève sanctionné la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la ou des victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce dispositif disciplinaire met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilité de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif. Il consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarités, de citoyenneté ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Il est prononcé comme sanction ou comme alternative à une exclusion temporaire et ne compromet pas la continuité du parcours scolaire limité à un volume de 20 heures au total, il doit bénéficier de l'accord des représentants légaux de l'élève.

La commune de Puget-Théniers a sollicité Madame la principale du collège Auguste Blanqui pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre de ces « mesures de responsabilisation ».

Le partenariat proposé est soumis à signature d'une convention relative à l'organisation de ces mesures. Il s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Ville en termes de prévention éducative et d'accompagnement des enfants, jeunes et familles.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jérôme NAISONDARD,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

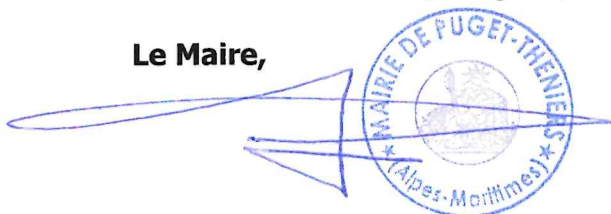
ACCEPTE le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel ;

APPROUVE la convention type qui a pour objet de déterminer les règles de l'établissement scolaire et la structure susceptibles d'accueillir des élèves.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à la signer et à mettre en œuvre toute mesure nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze-juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
COLLE E. RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **LIONS A. à CORPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Excusés M.M. : **MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Joseph PEYRE**

Date de convocation : **7 juillet 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

19. DCM N° 2025/298 – Approbation du Règlement intérieur du Vide-greniers du 15 août

Rapporteur : Mme Anne-Marie REDELSPERGER

Mme Anne-Marie REDELSPERGER donne lecture du règlement intérieur du Vide-greniers du 15 août qui a pour objectif d'assurer le bon déroulement de l'événement, la sécurité des participants, ainsi que le respect de l'environnement et du voisinage.

Le règlement intérieur précise notamment :

- Les modalités d'inscription et d'installation des exposants ;
- Les horaires d'ouverture et de clôture ;
- Les règles concernant la sécurité, la propreté et le stationnement ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20250711-2982025-DE
Reçu le 16/07/2025

- Les sanctions en cas de non-respect des dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Vide-greniers du 15 août.

DIT que le présent règlement intérieur, annexé à la présente délibération, sera affiché sur le site de l'événement et remis à chaque participant lors de l'inscription.

AUTORISE le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.